



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 19719

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les modifications incessantes apportées aux imprimés de déclaration d'impôt sur le revenu. Ainsi, cette année, les « zones franches » ont conduit à introduire sur l'imprimé 2042 N des revenus de 1997 la notion de « bénéfiques industriels et commerciaux exonérés ». Les cases correspondantes (FS, GS, HS, JS...) sont venues prendre la place, en première colonne, des cases portant les mêmes codes en 1997 mais signifiant « bénéfiques industriels et commerciaux ». Pour ce sens ancien, il fallait se reporter à la deuxième colonne avec de nouveaux codes. De nombreux contribuables de bonne foi se sont ainsi trompés en remplissant leur déclaration. Il lui demande, en conséquence, si l'administration fiscale ne devrait pas veiller à la cohérence de ses imprimés d'une année sur l'autre.

Texte de la réponse

L'amélioration de la lisibilité et de la présentation des déclarations des revenus est un objectif constant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Source d'une meilleure appréhension de ces imprimés par les contribuables, la cohérence des déclarations des revenus d'une année sur l'autre est maintenue dans la mesure où la législation le permet. Néanmoins, l'adoption de nouvelles dispositions législatives conduit chaque année l'administration fiscale à aménager les imprimés déclaratifs. Ces aménagements, qui se traduisent souvent par des suppressions ou des créations de cases, obligent à une recodification parfois importante. Dans la mesure du possible et sauf refonte d'ensemble, l'administration s'efforce de ne pas bouleverser l'ordonnancement global des déclarations et d'y faire figurer des intitulés clairs et sans ambiguïté, les notices comportant le détail des explications et précisions nécessaires. Ainsi, s'agissant de la déclaration des revenus de 1997, l'emplacement, sous cet intitulé, nouveau par définition, des « bénéfiques industriels et commerciaux exonérés » en première colonne, à l'aplomb des bénéfiques exonérés pour l'ensemble des revenus professionnels, a permis le maintien de l'enchaînement des années précédentes portant sur les bénéfiques imposables et les déficits. Il est regrettable que cet aménagement ait donné lieu à des erreurs lors de la souscription des déclarations. Le plus souvent, l'administration fiscale a pu repérer ces erreurs et faire souscrire à temps aux contribuables des déclarations rectificatives.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19719

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5359

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1050